

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-SEPT MARS à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, M. LEMTIRI Kacem, Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, M. DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mme PILLA Claire ; Mme DOMRAULT-TANGUY Carole ; M. CAUDRON Christophe, Mme HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. PIERROT Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme PICHONAT Emmanuelle] ;

M. BURLION Nicolas, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. LEMBREZ Bertin] - [arrivée en cours de séance] ;

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;

Mme LARVENT Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M CAUDRON Christophe].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMBREZ Bertin.

O B J E T

N°19

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**PROLONGATION DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE À COURT TERME - VENTE
DIVERS PATRIMOINE ET TERRAIN NADAUD**

.../...

RAPPORT DU MAIRE

Par délibération n°20230609-06 du Conseil municipal du 9 juin 2023, il a été décidé de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1.292.360 €, arrondi au millier à 1.292.000 €, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 mois.

Ce placement a été prolongé plusieurs fois, par délibération n°20230629-12 du Conseil municipal du 29 juin 2023 pour une durée de 4 mois, puis par délibération n°20231221-24 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 pour une durée de 3 mois, puis par délibération n°20240418-18 du Conseil municipal du 18 avril 2024 pour une durée de 3 mois, par délibération n°20240627-11 du Conseil municipal du 27 juin 2024 pour une durée de 3 mois, puis par délibération n°20241017-19 du Conseil municipal du 17 octobre 2024 pour une durée de 3 mois et par délibération n°20241219-22 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 pour une durée de 3 mois.

Afin de continuer à bénéficier de celui-ci, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger la durée du placement pendant 3 mois supplémentaires à compter du 1er mai 2025.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1.292.360 €, arrondi au millier à 1.292.000 € afin de respecter les règles. Ces fonds sont issus de la vente du terrain Nadaud pour 1.200.000 €, autorisé par délibération n°20191009-19 en date du 09 octobre 2019, et l'acte du 24 février 2021, de la vente du proxibus par délibération n° 20211209-15 pour 78.860 € en date du 09 décembre 2021 cédé le 16 décembre 2021, de la vente de neufs véhicules pour 13.500 €, par décisions n°20210109, 20210110 et 20210111 du 04 octobre 2021, vendus en date du 13 octobre 2021 ;

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), le capital étant et garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales s'établissent à ce jour à 2.37% (à titre indicatif, sous réserve de la date effective de signature du contrat) ;

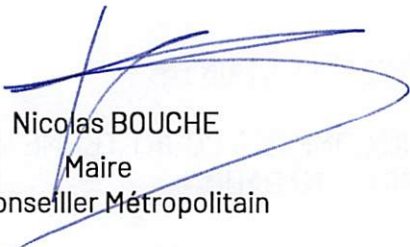
- de fixer la durée du placement à trois mois, à compter du 1er mai 2025. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ


Transmis en Préfecture le **02 AVR. 2025**
Affiché le **02 AVR. 2025**

Pour extrait conforme,




Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain




Bertin LEMBREZ
Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20250327_19
Objet :	Prolongation du placement de fonds sur un compte à court terme - vente divers patrimoine et terrain Nadaud
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215903287-20250327-DM20250327_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20250327-DM20250327_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	934 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20250327.19 prolongation divers patrimoine.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	436.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 15h48min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 15h48min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 15h48min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 15h49min05s	Reçu par le MI le 2025-04-02